



Mairie de La Brée Les Bains

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 20 novembre 2024

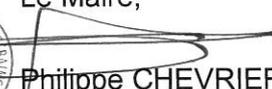
Convoqué le 14 novembre 2024 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2024	<i>Unanimité</i>
1	PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives du centre de gestion de la Charente-Maritime pour la Commune et le Camping	<i>Unanimité</i>
2	PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion pour le personnel de la Commune et du Camping	<i>Unanimité</i>
3	FINANCES LOCALES – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget du Camping	<i>Unanimité</i>
4	FINANCES LOCALES – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget de la Commune	<i>Unanimité</i>
5	FINANCES LOCALES – Budget de la Commune – Décision modificative n°3 du budget principal	<i>Unanimité</i>
6	INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour prendre la gestion des ouvrages anti-érosion	<i>Unanimité</i>

#### Décisions du Maire :

**n°04-2024** Décision d'ester en justice et de désigner le Cabinet LAVALETTE AVOCATS CONSEILS, société Civile Professionnelle Inter Barreaux représenté par Maître Julie VERGER, avocat au Barreau de la Charente dont le siège social est sis 69 avenue du Recteur Pineau 86000 à Poitiers afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Affiché le : 21 NOV. 2024

Le Maire,  
  
Philippe CHEVRIER



Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

#### Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.